

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRÊTÉS DU MAIRE**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE ANIMATION**

D.G.A.
Animations et Culture
Service des Animations et de la Vie Associative

Nous, Maire de la ville de Wattrelos,
Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de Wattrelos, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 29 mai 2020 ;
Considérant la volonté de la ville de Wattrelos qu'une prestation de service soit réalisée lors de la Fête des Allumoirs ;
Considérant que l'association Les Joyeux Corsaires possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;
Considérant qu'il convient de signer une convention de prestation de service entre les parties ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} - L'association Les Joyeux Corsaires est chargée de réaliser la prestation en vue de la Fête des Allumoirs le samedi 3 octobre 2026.

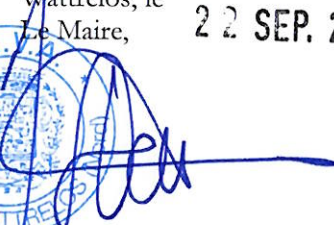
Article 2 - Une convention de prestation de service est conclue entre la ville de Wattrelos et l'association Les Joyeux Corsaires afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 250 euros.

Article 3 - Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la
Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le 22 SEP. 2026
Le Maire,



Dominique BAERT

Fait à Wattrelos, le 16 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,



Dominique BAERT